



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 18
- Présents : 16
- Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mardi 25 Janvier 2022

Affichage effectué le :

08 février 2022

Mise en ligne le :

08 février 2022

OBJET :

Adhésion à la charte régionale «
Objectif zéro phyto » :
approbation du cahier
des charges

N° 003778

Question N° 7 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 8.8.
« Environnement »
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : cahier des
charges

L'an deux mille vingt-deux et le lundi trente et un janvier à dix-huit heures.
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Bessan**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Sébastien FREY.
AUMES : M. Michel GUTTON **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET** : Mme Nathalie BASTOU. **L PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Thierry DOMINGUEZ. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE, M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à Mme Véronique REY. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 février 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220131-D00377810-DE

Monsieur le Président expose que le contexte réglementaire européen et français invite tous les utilisateurs de produits phytosanitaires à réduire les risques de pollutions et à réduire l'usage des produits phytosanitaires, avec notamment les engagements suivants :

- Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) qui fixe aux états membres l'atteinte d'une eau de bonne qualité, en particulier vis-à-vis des pesticides ;
- Plan Ecophyto, issu du Grenelle de l'Environnement qui fixe un objectif de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- Loi Labbé du 06/02/2014 qui vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national et indique que depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités ne peuvent plus avoir recours à certains produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public.

Afin d'encadrer ces actions et apporter une meilleure lisibilité aux actions menées par les collectivités, FREDON Occitanie et ses partenaires régionaux ont élaboré une Charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » :

- ✓ Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- ✓ En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les collectivités.
- ✓ Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : production de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- ✓ L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Par conséquent, les membres du Bureau communautaire sont invités à se prononcer sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour une réduction de pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics et d'autoriser le Président à adhérer à la charte intitulée « Objectif Zéro Phyto » qui propose un cadre technique et méthodologique en la matière et d'en approuver le cahier des charges.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE S'ENGAGER** en faveur de la réduction des pesticides ;
- **D'ADOPTER** le cahier des charges, *joint en annexe de la présente délibération* ;
- **DE SOLLICITER** l'adhésion à la charte régionale « Objectif zéro phyto » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#